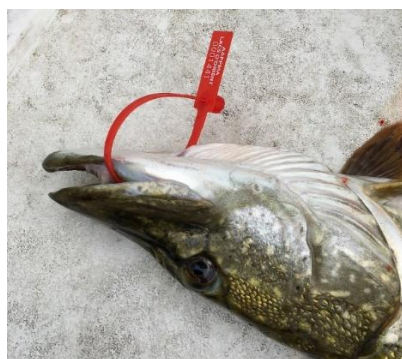
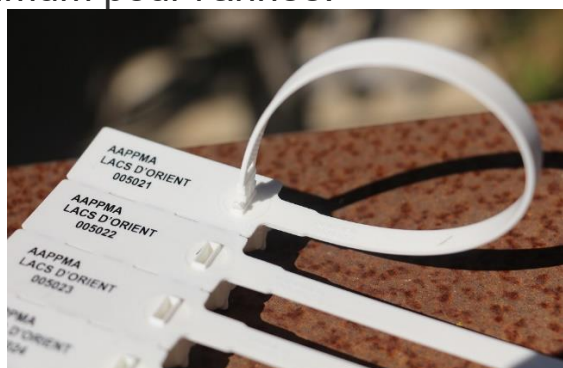


# UTILISATION DES BAGUES

## Le baguage des carnassiers permet un prélèvement raisonné sur le cheptel

- Tous les carnassiers conservés sauf les silures et les perches doivent être bagués dès leur capture.
- Les bagues qui seront apposées soit par les ouïes soit autour de la mâchoire (voir photos) sont uniquement achetées lors de la prise de la carte de pêche. (Pas d'achat ultérieur possible si au moment de la prise de carte vous n'avez pas fait ce choix).
- Les bagues pour le pêcheur ayant pris sa carte annuelle ou hebdomadaire par Internet seront délivrées aux "Acacias" RN19 Courteranges, (avant Lusigny sur Barse) et à la capitainerie de port Dienville (lac Amance) - Attention aux horaires d'ouverture
- Le numéro des bagues est obligatoirement inscrit par le dépositaire fournissant les bagues sur la carte de pêche dans l'espace prévu sur le tampon "bagues" (Voir photo ci-contre). Le pêcheur a la possibilité d'acheter 10 bagues au maximum pour l'année.



**-Le pêcheur doit s'assurer que la bague posée est bien verrouillée.** Toute bague qui s'ouvre en cas de contrôle ou qui a été visiblement "bricolée" dans un but frauduleux constituera un défaut de marquage qui sera sanctionné par une exclusion temporaire ou plus si récidive,

**CONSEIL :** Faites des copies de vos cartes (au moins une) après être allé chercher vos bagues car la concordance carte-numéros de bagues est contrôlée par la garderie. La copie via le site [carte de pêche.fr](http://carte.de.pêche.fr) ne comprends pas la mention des numéros de bagues. Si vous avez perdu l'original, vous ne pourrez prouver que les bagues présentes sur vos poissons sont bien les vôtres.